BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES

Entreprises de Jardins, Paysagistes, reboisement

 SMIC HORAIRE
 11,88 €
 Depuis le 01/11/2024
 PLAFOND MENSUEL
 3 925 €

A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)					
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL		
Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%		
Maladie					
< 2,25 smic/annuel		7%	7%		
> 2,25 smic/annuel		13%	13%		
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL		
Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%		

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)							
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL				
Rémunération							
< 3,30 smic annuel		3,45%	3,45%				
> 3,30 smic annuel		5,25%	5,25%				

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)							
Totalité du salaire A.P.E PP Totalité du salaire A.P.E PP							
Entreprises de jardins, paysagistes et de	410	2,81%	Employé de bureau		1,15%		
reboisement	410	2,01%	Apprenti		1,95%		
	-	-	Salarié en CDDI		1,50%		

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA,FNAL,Ret. complémentaire ,CEG et chômage (applicable sur les montants de salaires < à 160 % du SMIC)

(0,3193/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL				
	PP			
Dans la limite du plafond	0,42%			
CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIAL	PP			
	0,10%			
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS				
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	РО			
CSG imposable	2,40%			
CSG non imposable	6,80%			
CRDS imposable	0,50%			

VERSEMENT MOBILITE > 11 salariés	PP
Communauté d'agglom. de Niort	1,25%
Communauté agglom. Bocage Bressuirais	0,10%
Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"	0,20%

CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE	PP
Totalité du salaire	0,30%
FORFAIT SOCIAL	
Se reporter à l'annexe 1	

	ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES (A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
P	Chômage (Hors entreprises concernées par le dipositif	РО	PP	TOTAL	A.G.S.	РО	PP	TOTAL
	bonus-malus)		4,00%	4,00%			0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL	PP	0,016%
--------------------------------------	----	--------

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES (Suite)

Entreprises de Jardins, Paysagistes, reboisement

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS (suite)

_		DETRAITE COA	40150450174105.4					
G	RETRAITE COMPLE		MPLEMENTAIRE A		as sontractus	lloc		
		INIENTAIRE	vous repo	orter à vos condition	PO	PI	Р	
	Tranche 1 = 2,1	.5 %			40%	60	%	
	Tranche 2 = 2,7	<u>'0 %</u>			40%	60	%	
		PREVOYANCE non	cadres		PO	PI	Р	
G	0.1				0,39%	0,9		
(F	Décès				0,04%	0,2	7%	
		PREV	OYANCE Cadres					
F	011			Compéte	nce de la CP0	CEA		
		COMPLEMENTAIRE FRA	AIS DE SOINS		РО	PI	Р	
Œ	C.F.S				21,98	32,	97	
		COTISATIO	NS REGIME UNIFIE	AGIRC ARRCO				
_		COTISATIO	NAS REGIIVIE OIVII IE	ASSIETTES	PO	PI	p	TOTAL
Œ	CET (Contributio	n d'Equilibre Technique)		> 1 plafond	0,14%	0,2		0,35%
		TAXE APPRENTISSA	AGE - TA		P	PP		
Œ	Part principale (ho	rs Alsace Moselle)			0,59%			
		FORMATIO	AN DROFFESSIONING					
	1	FURIVIATIO	N PROFESSIONNE	LLE			Taur	. Takaliké al.,
Assiette : Totali du salaire	té ACCORDS NATIONAUX		Commentaire	es			sa	: Totalité du laire (PP quement)
CFP (contribution		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)				re de	(0,55%
formation professionnelle		Entreprises de 11	salariés et plus, (Art. l	6331-1 du code d	u travail)		:	1,00%
CPF (contribution Compte Personn de Formation - CD			Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)				1,00%	

	Avenant n°2 du		PO	PP
ANEFA 19/11/1999 et du	Financement national emploi et formation en agriculture	0.040/	0.040/	
	29/03/2000		0,01%	0,01%

Financement de la négociation collective en agriculture

Organisation de la gestion prévisionnelle de l'emploi

Financement des activités sociales et culturelles

(A partir du 1er jour du 6ème mois d'ancienneté)

0,05%

0,20%

0,04%

Légende Part patronale Part ouvrière

21 janvier 1992

juillet 2002

Création le 4

décembre 2012

Modifié le

AFNCA

PROVEA

ASCPA

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ième TRIMESTRE 2025 pour les DEUX SEVRES

Entreprises de Jardins, Paysagistes, reboisement

Annexe 1

FORFAIT SOCIAL					
ASSIETTE	Taux				
ASSIETTE	PP	PO	Total		
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	20,00%		
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés					
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)	Exonération				
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	16,00%		
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dansle même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	10,00%		
 Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production. 	8,00%	-	8,00%		